

**COMMUNE DU MUY**

**AM/ST/2023 n°192**

**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière à la circulation accordée à la Société TECHNISIGN  
Rue des Tanneurs & Chemin du Bac  
Afin de procéder à l'inspection d'un ouvrage SNCF  
Pour le compte de la SNCF  
Du mercredi 22 au jeudi 23 novembre 2023 (travaux effectués la nuit)

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** la demande présentée le 02/10/2023 par la Société TECHNISIGN,  
sise 629, Avenue Denis Papin – 13340 ROGNAC, sollicitant une restriction particulière à la circulation Rue des Tanneurs et Chemin du Bac, afin de procéder à l'inspection d'un ouvrage SNCF, pour le compte de la SNCF, du mercredi 22 au jeudi 23 novembre 2023 ;  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison des travaux ci-dessus énoncés, la circulation des véhicules sera interdite entre la Rue des Tanneurs et le Chemin du Bac suivant l'avancement du chantier. Cette réglementation sera applicable **du mercredi 22 au jeudi 23 novembre 2023**.

**ARTICLE 2** : **Un panneau « route barrée » sera mis en place de part et d'autre, Rue des Tanneurs & Chemin du Bac par le pétitionnaire afin d'en informer les usagers.**

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux, en application routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Les dimensions minimales des panneaux à mettre en place sont les suivantes :

- Triangle : 1.00 m de côté
- Disque : 0.85 m de diamètre

Toute personne intervenant sur le domaine public devra être revêtue d'un vêtement à haute visibilité (classe 2 minimum) conforme à la norme AFNOR EN 471.

En cas de maintien de la signalisation en place de nuit, tous les panneaux doivent être entièrement réflectorisés. L'utilisation de panneaux de petites dimensions, en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres, est strictement interdite. Le permissionnaire est entièrement responsable de tout accident ou dommage provenant du fait des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 4** : **Le passage du véhicule affecté à la collecte des ordures ménagères et celui des véhicules d'incendie et de secours devront être assurés.**

**ARTICLE 5** : Le libre accès des riverains à leurs garage et propriété devra être maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de TOULON.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

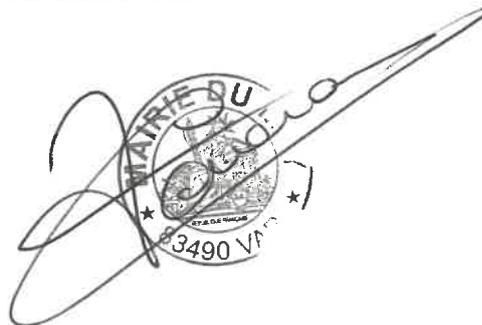
- Pétitionnaire
- Chef de la Police Municipale du MUY
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Centre Technique Municipal

Mis en ligne sur le site internet : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le : **25 OCT. 2023**

LE MUY, le 19 octobre 2023

**Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DU MUY" at the top, "LE MUY" in the center, and "83490 V.P." at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.